

## **Licence de réutilisation des données relatives aux élections sénatoriales de septembre 2011 publiés sur le site du Sénat**

La présente licence a pour objet de fixer les conditions de réutilisation des données relatives aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 qui seront publiés dans des formats ouverts sur le site Internet du Sénat ([www.senat.fr](http://www.senat.fr)) à compter du 19 septembre 2011.

### **Article 1 – Définitions**

Dans le cadre de la présente licence de réutilisation des résultats les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- *Le Sénat* désigne la personne publique mettant à disposition les données relatives aux élections sénatoriales en vue de leur réutilisation ;
- *Données* désignent les données relatives aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 qui seront mises à disposition dans des formats ouverts sur le site Internet du Sénat ([www.senat.fr](http://www.senat.fr)) à compter du 19 septembre 2011 : liste des candidats, résultats des élections circonscription par circonscription, listes des sénateurs élus, etc.
- *Licence* désigne le présent document ;
- *Réutilisateur* désigne la personne physique ou morale souhaitant réutiliser les données dans le cadre de la licence.

### **Article 2 – Objet**

La présente licence a pour objet d'autoriser les utilisateurs à partager, modifier et utiliser librement les données relatives aux élections sénatoriales 2011 disponibles sur le site [www.senat.fr](http://www.senat.fr), sous réserve que la modification ne constitue pas une altération de ces données ou une dénaturation de leur sens.

Les présentes conditions générales précisent les droits et obligations applicables à la réutilisation de ces données.

### **Article 3 – Droits du réutilisateur**

Le réutilisateur bénéficie d'un droit personnel et non exclusif de réutilisation des données mises à sa disposition sur le site [www.senat.fr](http://www.senat.fr) et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle du Sénat, pouvant, le cas échéant, être attachés auxdites données.

La réutilisation des données est gratuite. Ces droits permettent expressément les utilisations commerciales ou non commerciales.

Les données peuvent faire l'objet de traitements, notamment lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation d'une nouvelle application ou d'un nouveau produit ou service.

On entend notamment par traitement, le regroupement d'informations, le renseignement de métadonnées, l'enrichissement, les modifications nécessaires pour permettre l'interopérabilité des données avec d'autres données.

Les droits octroyés concernent :

- L'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle du contenu ;
- La création de bases de données dérivées ;
- La création de bases de données collaboratives ;

- La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données dérivée ou en tant que partie d'une base de donnée collaborative ;
- La distribution, la communication, l'affichage, la location, la mise à disposition ou la diffusion au public, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données dérivée ou en tant que partie d'une base de données collaborative.

La licence ne confère en aucun cas les droits de propriété intellectuelle de ces données.

Le réutilisateur est autorisé dans les mêmes conditions à exploiter les données lorsque le Sénat est titulaire de droits de propriété intellectuelle, sous réserve du droit moral.

La reproduction des marques et logos qui figurent sur le site du Sénat reste interdite.

#### **Article 4 – Obligations du réutilisateur**

Le réutilisateur s'engage à ce que les données ne soient pas altérées ni leur sens dénaturé. Notamment, les traitements ne doivent pas induire en erreur les tiers quant au contenu ou à la source des données. Le réutilisateur ne doit pas laisser penser que les produits, services ou applications réalisés à partir des données font l'objet d'une quelconque caution du Sénat.

Le réutilisateur s'engage à indiquer la source des données et la date de leur dernière mise à jour. Dans le cas où ces précisions ne pourraient pas être associées directement aux données concernées, il conviendra d'indiquer au minimum la mention suivante :

*« Application, Produit ou Service intégrant les données électorales issues du dernier renouvellement sénatorial et publiées sur le site du Sénat ([www.senat.fr](http://www.senat.fr)). Dernière mise à jour le 25 septembre 2011 ».*

Le réutilisateur s'engage à indiquer que les données sont provisoires et susceptibles de recours durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin<sup>1</sup>.

Le réutilisateur fait son affaire, le cas échéant, des moyens à mettre en œuvre pour que ses systèmes informatiques soient en adéquation avec le format des données et/ou les modalités de mises à disposition des données.

Dans l'hypothèse où des évolutions, liées notamment au changement de format, à la modification de structure des bases de données, ou de fichier et/ou d'évolution des modalités de mise à disposition des données, induiraient pour le réutilisateur des adaptations techniques de ses équipements, le surcoût qui en découlerait ne pourrait en aucun cas être mis à la charge du Sénat. Le réutilisateur ne peut prétendre à aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Les obligations ci-dessus mentionnées demeurent applicables pendant toute la durée de réutilisation des données, y compris en cas de cessation de mise à disposition des données pour quelque cause que ce soit.

---

<sup>1</sup> S'agissant des déclarations de candidatures, le préfet arrête l'état des listes de candidats, et, en cas de scrutin majoritaire, des remplaçants, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, au plus tard le mercredi 21 septembre 2011 à minuit.

Le réutilisateur s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter la licence et la réglementation en vigueur. Le réutilisateur s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public.

Toute base de données dérivée doit impérativement respecter les conditions de la présente licence ou d'une licence compatible.

#### **Article 5 – Garanties et responsabilités**

Le réutilisateur reconnaît et accepte que les données sont fournies par le Sénat en l'état, telles que détenues par le Sénat, sans autre garantie, expresse ou tacite.

Le réutilisateur exploite les données sous sa seule responsabilité.

Le Sénat et le réutilisateur s'informeront réciproquement de toute difficulté qui surviendrait dans la mise en œuvre de la réutilisation des données dans les conditions prévues par la présente licence.

#### **Article 6 – Protection des données à caractère personnel**

Le réutilisateur reconnaît et accepte que les données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un recours pour accès, rectification ou opposition de la part des candidats aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011, dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 rectifiée.

#### **Article 7 – Modifications**

Le réutilisateur est averti que le Sénat se réserve le droit à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, de modifier les conditions de réutilisation fixées dans la présente licence, de mettre un terme à leur production ou modifier leur contenu ou la fréquence de leur mise à jour, sans que le réutilisateur puisse prétendre à aucune indemnité.

Cette modification fera l'objet d'une mise en ligne sous la forme d'une alerte qui sera diffusée sur le site [www.senat.fr](http://www.senat.fr).

#### **Article 8 – Durée**

Le réutilisateur est autorisé à exploiter les données sans limitation de durée.

Le réutilisateur est averti que le Sénat peut à tout moment modifier les conditions de mise à disposition des données, mettre un terme à leur production ou modifier leur contenu ou la fréquence de leur mise à jour, sans que le réutilisateur puisse prétendre à aucune indemnité. Le Sénat s'attache dans la mesure du possible à fournir une information sur les modifications envisagées avant que celles-ci n'interviennent.

#### **Article 9 – Loi applicable et recours**

Les conditions générales sont soumises à la seule loi française.